



COMMUNE DE SANEM
COURRIER ENTRE LE

27 JUIN 2024

SUIVI

INFO

SF
CE 15 ED 2
0240697026

Commune de Sanem

Finances communales

Modification des taxes communales sur les cimetières

Date délibération : 22/03/2024

Référence

849x46be5

APPROBATION

La délibération du 22 mars 2024 prise par le conseil communal de la commune de Sanem soumise en date du 15 avril 2024 relative à la modification des taxes communales sur les cimetières est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Laurent Knauf

Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 17 juin 2024



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 22 mars 2024 prise par le conseil communal de Sanem soumise en date du 15 avril 2024 relative à la modification des taxes communales sur les cimetières est approuvée.

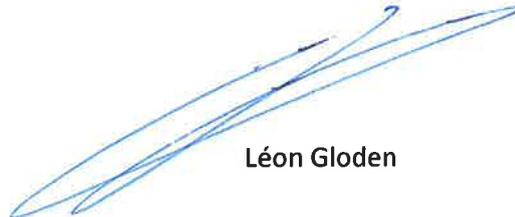
Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 5 juin 2024
(s.) Henri

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 14 juin 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden



Commune de Sanem

Finances communales

Adaptation des taxes communales relatives aux cimetières

Date délibération : 22/03/2024

Référence

848x6bb5f

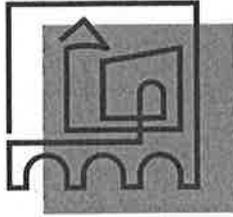
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

La présente notification vaut accusé de réception. La délibération transmise le 16 avril 2024 est réputée approuvée si le Grand-Duc ou le Ministre des Affaires intérieures n'a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

COMMUNE DE SANEM	
COURRIER ENTRE LE	
19 AVR. 2024	
SUIVI	SF
INFO	CE / SECR
2024 09 19 018	

Fait le 17 avril 2024





**Extrait du registre aux délibérations
du Conseil communal de Sanem
de la séance publique
du vendredi, 22 mars 2024**

date de l'annonce publique: 15 mars 2024
date de la convocation des conseillers: 15 mars 2024
début: 08h15
fin: 11h20

Présents:

Mme Asselborn-Bintz Simone, présidente,
M. Gaston Anen, M. Bronzetti Denis, Mme Cecchetti Myriam, M. Dahm Yves, M. Faber Serge, M.
Gierenz Steve, M. Goelhausen Marco, M. Haas Marc, M. Kripler Max, Mme Logelin Anne, M. Lorang
Mike, Mme Morgenthaler Nathalie, Mme Romeo Franca, Mme Schammo Mara, Mme Speck-Braun
Patricia

Mme Manon Greven, secrétaire communale

Absent*s excusé*s : M. Da Silva Bruno

Premier votant : M. Kripler Max

Mme Cecchetti Myriam n'a pas pris part au vote des points 26a, 26b, 27 et 28.
M. Gierenz Steve n'a pas pris part au vote 28 et 29.

Point 21: Adaptation des taxes communales relatives aux cimetières

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la délibération concernant la modification des taxes communales relatives aux cimetières votée par le conseil communal en date du 3 avril 2017 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 5 mai 2017 ;

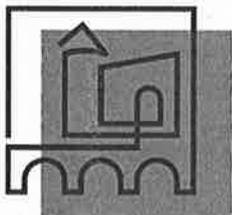
Considérant qu'entretiens les coûts pour les services funéraires ont augmentés ;

Vu que le crédit nécessaire pour cette recette est prévu sur les articles suivants, à savoir,

- 216261706200199001 « Cimetières - Taxes pour fosses / urnes / dispersion des cendres » ;
- 216261706200199002 « Cimetières - Concessions aux cimetières » ;

Sur proposition du collègue des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**À l'unanimité des voix, décide d'adapter les taxes communales relatives aux cimetières
comme suit :**

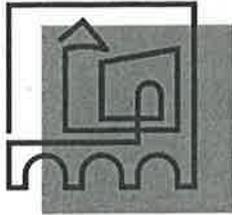


Concessions funéraires	
Concession fosse par mètre pour une durée de validité de 30 ans	300,00 €
Renouvellement d'une concession fosse par mètre pour une durée de validité de 30 ans	300,00 €
Concession fosse pour une durée de validité de 30 ans au pré de la mémoire	150,00 €
Renouvellement d'une concession fosse pour une durée de validité de 30 ans au pré de la mémoire	150,00 €
Concession columbarium (columbariums à niches ou enterrés) pour une durée de validité de 30 ans	1.000,00 €
Renouvellement d'une concession columbarium (columbariums à niches ou enterrés) pour une durée de validité de 30 ans	1.000,00 €
Confections de fosses	
Enterrement simple profondeur d'un cercueil*	950,00 €
Enterrement double profondeur d'un cercueil*	1250,00 €
Enterrement d'une urne*	250,00 €
Dépôt d'urnes dans un columbarium ou un caveau	
Dépôt d'une urne dans un columbarium (columbariums à niches ou enterrés)*	55,00 €
Dépôt d'une urne dans un caveau (fosse)*	55,00 €
Dispersion ou dépôt des cendres	
Dispersion des cendres d'une urne*	55,00 €
Dépôt d'une urne autodégradable*	55,00 €
Utilisation de la morgue	
Utilisation de la morgue lors d'une cérémonie*	55,00 €
Utilisation de la morgue pour le dépôt d'un cercueil (Belvaux ou Soleuvre) par jour	20,00 €
Exhumations	
Exhumation d'une fosse simple profondeur	au prix coûtant
Exhumation d'une fosse double profondeur	au prix coûtant
Exhumation d'une urne d'une fosse	au prix coûtant
Exhumation d'une urne d'un columbarium (columbariums à niches ou enterrés)	55,00 €

* Si ces services sont rendus un dimanche, un jour férié légal ou un jour férié de rechange, la taxe correspondante est majorée de 100%.

* Si ces services sont rendus un samedi la taxe correspondante est majorée de 50%.

et prie l'Autorité Supérieure de bien vouloir donner son approbation



■ BIELES ■ EILERENG ■ SUESSEM ■ ZOLWER

En séance à Belvaux, date que dessus.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire,
Pour la secrétaire empêchée,
la secrétaire adjointe
Tamara Duschène
Manon Greven



la bourgmestre,


Simone Asselborn-Bintz



PUBLICATION DE RÈGLEMENTS COMMUNAUX

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal de Sanem a voté dans sa séance du 22 mars 2024, la modification des taxes communales sur les cimetières. La modification en question a été approuvée par l'Autorité Supérieure en date du 17 juin 2024.

Suivant l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

La taxe devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune, sauf si le règlement en dispose autrement.

La secrétaire,
Pour la secrétaire empêchée,
la secrétaire adjointe
Tamara Duschène
Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz



Belvaux/Sanem, le 9 juillet 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération du Conseil communal du 22 mars 2024 portant sur la modification des taxes communales sur les cimetières, approuvée par l'Autorité Supérieure en date du 17 juin 2024, a été publiée et affichée le 4 juillet 2024 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La secrétaire,
Pour la secrétaire empêchée,
la secrétaire adjointe
Tamara Duschène
Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,


Simone Asselborn-Bintz